

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3595

présenté par
M. Descoeur

à l'amendement n° 790 de M. Descoeur

ARTICLE 33 TER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.